



COTE D'IVOIRE
ABIDJAN
EMIERE
DJAN
SORO DRISSA
ES D'INSTRUCTION

PROCES - VERBAL D'INTERROGATOIRE

AU FOND DE DAUPHIN CLAUDE EN PRESENCE DE
SES CONSEILS Mes KAMARA ADAMA, MARK ASPINALL
et DE LA SCPA ADKA
L'an deux mil six

Et le vingt huit septembre à 12 heures 13 minutes

Par devant nous, SORO DRISSA, Doyen des Juges
d'Instruction du Tribunal de Première Instance d'Abidjan-Plateau,
assisté de Me YAO KOFFI Alexis, Greffier assermentée,
interprète assermenté,
Et de M //
(Ayant prêté entre nos mains le serment requis par la loi),
étant en notre Cabinet au Palais de Justice,

t 6049/2006
ction 38/2006

réalisé en présence du
lic représenté
ur de la République

E. FERNAND

A comparu le nommé DAUPHIN Claude dont l'état civil mentionné
au procès-verbal de première comparution établi le 18/09/06 par
nous-même.

Mentionnons que Me, KAMARA ADAMA et deux autres
Avocats, convoqués à l'effet d'être présents, aujourd'hui à 9 heures 30
minutes, à tous interrogatoires et confrontations de l'inculpé,
DAUPHIN Claude,
et avisé de la mise à sa disposition de la procédure conformément aux
prescriptions de l'article 115 du Code de Procédure Pénale, par notre
lettre expédiée le 27/09/06 dont récépissé est annexé ci-dessus, se
sont présentés dans le but d'assister à l'interrogatoire.

Après avoir rappelé audit inculpé les faits qui lui sont imputés,
il a déclaré ce qui suit :

Question à l'inculpé : Connaissez-vous le navire PROBO
KOALA ?

Réponse : Personnellement, non.

S.I.R. : La société TRAFIGURA que je préside est en relation
avec PROBO KOALA

S.I.R. : Pouvez-vous nous définir le type de relation que vous
avez avec le navire ?

Réponse : Je n'ai pas de relation personnelle avec le navire. Il
existe des relations contractuelles entre TRAFIGURA et le navire
PROBO KOALA. Comprenez que par jour, nous sommes en relation
avec environ cent (100) navires et il y a des gens autres que moi pour
gérer les suivre.....

Question à l'inculpé : Voulez-vous dire que vous n'avez
aucune responsabilité dans l'arrivée du navire PROBO KOALA en
Côte d'Ivoire ?

Réponse : Cela est humainement impossible. Je ne le dis pas
parce que c'est un argument à soutenir mais c'est une question de
responsabilité.....

Dans notre organigramme, je m'occupe de l'avenir de la
société et il y a d'autres départements qui ont la charge de gérer au
quotidien les navires.....

Sur intervention de monsieur le Procureur, Question à
l'inculpé : En quoi consistent les relations contractuelles entre
TRAFIGURA et le PROBO KOALA ?

PV interrogatoire de Dauphin Claude (PDG TRAFIGURA) page 2

Réponse : Je n'en sais rien. C'est après l'affaire qui s'est déclanchée en Côte d'Ivoire que j'ai lu à travers la presse que nous étions en relation, je veux dire le navire et la société TRAFIGURA.

Question à l'inculpé : Quelle a été votre réaction dès que vous avez été informé de l'affaire ?

Réponse : Ma première réaction a été de m'informer auprès de monsieur MARRERO qui m'a répondu qu'il n'y avait aucun problème technique.....

Ensuite, j'ai envoyé monsieur VALENTINI qui est mon bras droit et qui s'occupe de l'Afrique, en vue de rencontrer les autorités ivoiriennes. Et pendant quinze jours de suite, Jean Pierre a fait des allés et venus entre Londres et Abidjan.....

Nous avons offert notre coopération aux autorités ivoiriennes pour résorber ce problème.....

Par la suite, j'ai dû moi-même me rendre ici, sur place, pour offrir l'aide de ma société à la prise en charge des malades par l'acquisition de médicaments et le nettoyage des sites de déversement du produit.....

A ce propos, parlant de produit, les renseignements recueillis auprès de monsieur MARRERO me font noter que le produit en lui-même n'est pas dangereux s'il est traité dans les conditions normales.

Question à l'inculpé : Connaissez-vous le produit en question ?

Réponse : Selon les informations recueillies auprès de mon directeur technique qui m'a parlé de slops, je peux dire que ce sont des produits courants. Mais en tant que tels, n'étant pas technicien, je ne suis pas en mesure de vous répondre que je connais le produit.....

Toujours est-il qu'il convient de noter que si ces produits sont traités de façon normale, ils ne présentent aucun danger.....

Question à l'inculpé : Dans le E-mail adressé à N'ZI KABLAN par JORGE MARRERO, celui-ci a donné les caractéristiques du produit en demandant à son correspondant de prendre les dispositions vis-à-vis des autorités locales et d'inviter la société chargée du traitement du produit à fournir une documentation complète. Cela a-t-il été fait ?

Réponse : Une documentation m'a été fournie depuis Londres dans laquelle il a indiqué que la Compagnie TOMMY chargée du traitement du produit était régulièrement autorisée.....

Nous avons entre autre, un agrément délivré par le ministère par le ministère et une autorisation d'exercer l'activité.....

Question à l'inculpé suscitée par monsieur le Procureur : Pouvez-vous nous confirmez que le navire PROBO KOALA a transporté du slops de nature chimique pour le compte de TRAFIGURA à destination de la Côte d'Ivoire ?

Réponse : Je ne suis pas technicien et selon les renseignements que j'ai recueillis auprès du département d'hydrocarbure de TRAFIGURA ? Les produits que vous appelez déchets toxiques proviennent du traitement d'hydrocarbure qui se fait à bord du PROBO KOALA pour le compte de la société TRAFIGURA.....

Je réitère que si ces produits avaient été traités dans les conditions normales il n'y aurait pas eu de problème en Côte d'Ivoire ?

PV interrogatoire de Dauphin Claude (PDG TRAFIGURA) page 3

Question à l'inculpé : Dès lors que vous reconnaissez que les produits déversés à Abidjan sont des slops chimiques, la réglementation ivoirienne autant que la convention de BALE exigent que les autorités ivoiriennes aient été informées et aient eu à donner leur accord. Pouvez-vous nous confirmer si cet accord a été acquis ?

Réponse : Non.

Question à l'inculpé : Ayant traité avec la Compagnie TOMMY, comment l'avez-vous payée ?

Réponse : Je n'en sais rien.

Question à l'inculpé : Au-delà de la presse, une délégation Hollandaise est venue en Côte d'Ivoire et a indiqué que le PROBO KOALA était passé par Amsterdam où il a tenté de déverser "des produits toxiques". Qu'en est-il ?

Réponse : TRAFIGURA est une structure économique tenue par le temps. Ayant les rejets chimiques à bord, le PROBO KOALA a tenté de les faire traiter à Amsterdam par une société dénommée A.P.S.

Au départ, il avait été convenu d'un prix de trente cinq (35) dollar le mètre cube (m3). Après avoir recueilli deux cent cinquante (250) mètres cubes, la société A.P.S a élevé les enchères en exigeant mille dollars pour le traitement du mètre cube.

Nous avons rompu le contrat. Puis le PROBO KOALA est allé chercher des hydrocarbures à PLADISKI en Estonie pour Lagos au Nigeria. A destination, le PROBO KOALA a tenté de décharger les slops chimique. Mais les sociétés candidates au traitement ne donnaient pas de garanties pour la protection de l'environnement. C'est ainsi que TRAFIGURA a pensé au plus grand port de l'Afrique de l'Ouest qui est Abidjan.

Par le biais de la société WAIBS, la Compagnie TOMMY s'est portée volontaire.

Question à l'inculpé suscitée par monsieur le Procureur : Si donc les produits ont été déchargés à Abidjan, est-ce à dire que la société TRAFIGURA a eu l'assurance d'un meilleur traitement desdits produits sans atteinte à l'environnement ?

Réponse : Du point de vue de MARRERO, ces assurances ont été obtenues.

Question à l'inculpé : Pourquoi avoir pris le risque en deux jours pour trouver une société en mesure de traiter ces produits à Abidjan, alors même qu'aucune information n'était disponible sur les tarifs pratiqués dans cette localité et que le contrat d'Amsterdam avec APS avait été rompu pour des raisons tarifaires ?

Réponse : je me suis moi-même posé la même question ?

Mention : Monsieur le Procureur fait observer que si APS a élevé ses tarifs, c'était pour des raisons environnementales parce que des personnes ayant eu contact avec le produit ont été sujettes à des malaises.

Question à l'inculpé : Finalement, qui est responsable de ce drame en Côte d'Ivoire ?

Réponse : C'est la société TRAFIGURA et dans une certaine mesure monsieur MARRERO qui est entièrement responsable de ces actes.

Clos, lecture faite persiste et signe avec nous et le Greffier.